

L'Atelier Reine Fabiola



EMERGENCE

Trimestriel du Centre Reine Fabiola

12^{ème} année - n 52 - 4^e trimestre 2005

bureau de depot : 7060 Soignies 1 - P 3004009

Voici donc un numéro d'*Emergences* entièrement consacré à l'un des ateliers que compte le Centre Reine Fabiola : l'*Atelier Reine Fabiola*. Un atelier pas vraiment comme les autres puisqu'il est reconnu comme entreprise de travail adapté (E.T.A.) et procure un emploi à plus de 150 membres du personnel parmi les quelque 500 que compte l'institution dans son ensemble.

Depuis le départ, c'est-à-dire depuis plus de 40 ans, c'est clairement une volonté de la part du Centre Reine Fabiola que de compter en son sein une entreprise telle que celle-là. Elle a tout son sens dans un système de valeurs où le travail occupe une place primordiale, étant un des vecteurs essentiels par lequel la personne handicapée peut se prendre en charge, affirmer son autonomie, accéder au statut d'adulte responsable. Valorisé en tant que lieu d'apprentissage de la vie sociale, activité créatrice et expression de soi, il est un des fondements de la pédagogie mise en œuvre à Neufvilles.

Ces notions prennent d'autant plus leur sens lorsqu'elles sont examinées sous l'angle de vue qui est celui de l'*Atelier Reine Fabiola*.

Les particularités qui le caractérisent : des missions distinctes, un site propre, des activités spécifiques, des exigences de production - tant quantitatives que qualitatives - qui en font un partenaire commercial à part entière dans un contexte économique incontournable et sans concession.

Au fil des ans, la volonté de collaboration et d'étroite imbrication de l'*Atelier Reine Fabiola* au sein du Centre Reine Fabiola s'est bien confirmée. Le Centre a grandi, aux côtés de et avec l'Atelier, auquel il a toujours manifesté son appui. Tous deux ont connu de multiples évolutions.

Pourtant, les liens qui les unissent sont restés bien réels et concrets. Liens institutionnels, puisque l'Atelier est l'une des neuf asbl qui constituent entre elles le Centre Reine Fabiola et que son directeur fait d'ailleurs partie de l'équipe de

direction de celui-ci. Liens historiques, puisque la volonté de création de l'E.T.A. est intimement liée à celle de l'accompagnement des personnes handicapées accueillies à Neufvilles. Liens matériels, puisque le Centre soutient depuis toujours l'Atelier en de très nombreux aspects de sa gestion. Liens pédagogiques, puisque nous sommes bien ici dans la continuité du projet prôné par l'institution dans sa globalité : offrir aux travailleurs en situation de handicap un travail utile, épanouissant, valorisant et valorisé, générateur de lien social, intervenant dans la construction d'une identité et ce, même si ce « travail » peut revêtir de multiples formes, depuis les activités de l'atelier *Eveil* jusqu'à celles de production commerciale que développe l'E.T.A.. Liens simplement humains, aussi, entre tous ces hommes et ces femmes qui vivent et travaillent dans cette grande institution et qui font que celle-ci est ce qu'elle est aujourd'hui : un ensemble complexe mais riche de la multitude des individus qui la composent ; une des plus importantes entreprises de la région et ce, malgré que cette dernière soit parmi les plus défavorisées de la Belgique sur le plan socio-économique ; une entreprise qui procure situation professionnelle et salaire à du personnel motivé bien que n'ayant pas nécessairement le profil idéal sur un marché de l'emploi toujours plus exigeant ; un projet osé mais qui démontre avec force tout son sens et son opportunité.

Je forme ici le vœu qu'il en soit ainsi pendant longtemps encore. Même si nous aurons peut-être à tenir compte d'une réalité économique difficile. Même si l'équilibre atteint aujourd'hui reste fragile. Même s'il s'agit d'un véritable pari jamais acquis et qu'il nous appartient à tous de réussir jour après jour.

Michel BOURDON
Directeur général
du Centre Reine Fabiola

Le Centre Reine Fabiola de Neufvilles

SOMMAIRE



<i>Editorial</i>	1	<i>Connaissance mutuelle</i>	33
<i>Sommaire</i>	2	<i>Une grande flexibilité</i>	35
<i>Le Centre Reine Fabiola</i>	3	<i>Souplesse et efficacité</i>	36
<i>Les entreprises de travail adapté en Région wallonne</i>	4	<i>Travail accompagné</i>	37
<i>Petite histoire d'un grand défi</i>	6	<i>«Je suis bien ici»</i>	
<i>Collaborer, partager son expérience et défendre ses intérêts</i>	9	<i>Le goût d'aller en machine</i>	38
<i>Une entreprise commerciale</i>	10	<i>Une vie en dehors du travail</i>	
<i>L'équipe administrative, une plaque tournante</i>	13	<i>Amoureux des Forges de Clabecq !</i>	39
<i>La mission du service social</i>	14	<i>«Je m'épanouis ici»</i>	40
<i>Priorité à l'organisation</i>	16	<i>Des projets «comme tout le monde»</i>	
<i>Cellule d'accueil et Dispositif de maintien</i>	17	<i>De l'importance de se sentir utile</i>	41
<i>L'emploi, un moyen d'insertion à part entière</i>	19	<i>Pages spéciales loisirs</i>	42
<i>Valnico : au-delà du produit, la philosophie</i>	20	<i>Brèves</i>	46
<i>Un travail d'encadrement</i>	21	<i>Déjà parus</i>	48
<i>Une organisation irréprochable</i>	22		
<i>L'importance du dialogue</i>	24		
<i>Une équipe décentralisée</i>	26		
<i>Artibat/Espaces verts : un service compétitif de qualité</i>	28		
<i>Des palettes, du standart au sur mesure</i>	30		
<i>L'Atelier Reine Fabiola : Des chiffres et des faits</i>	32		

«Emergences» revue trimestrielle du Centre Reine Fabiola de Neufvilles réalisée au service Communication avec le concours de la Commission d'avis du Conseil d'Administration et du comité de lecteurs.

Douzième année

Coordination : Christine VAN HAUWAERT

Assistante : Mélissa PIZZOLON

Maquette, infographie et couverture : Frédéric OSELE

Photographies : Catherine VANDERVELDE, Emmanuel PETRE (pages 11a, 23a, 24a, 25c, 25e, 31g, 31h) et Mimo DI FRANCO

Sérigraphie de Fabien LASSOIE et son équipe

Abonnement pour 4 numéros :
De Belgique : 12,50 € sur le compte 270-0476510-02 de l'asbl Institut Reine Fabiola
De France : 12,50 € par chèque barré « I.R.F. Emergences » ou sur le compte 30027-00003-644905-46 « I.R.F. »

Editeur responsable :
Michel BOURDON
455, rue de Neufvilles
7063 Neufvilles - Belgique
Tél : 067/33.02.25 Fax : 067/33.38.32
e-mail : communication@crfneufvilles.org
www.crfneufvilles.org

Bureau de dépôt
Soignies 1 - Belgique

Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle du contenu de la présente revue est interdite sans l'autorisation expresse et préalable du Centre Reine Fabiola de Neufvilles.

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ EN RÉGION WALLONNE

Bref historique : de l'assistance publique aux ateliers protégés

L'avènement de la sécurité sociale, à l'issue de la seconde guerre mondiale, donne une orientation décisive à l'universalisation de la couverture sociale pour tous et à la rupture obligée avec un système d'assistance et de relégation pour la majorité des personnes invalides et des personnes handicapées de naissance.

Entre 1946 et 1963, se développe l'idée d'une réadaptation fonctionnelle et professionnelle. Plusieurs projets et propositions de loi sont déposés sans réelle concrétisation.

En 1963, pour accroître l'efficacité de la politique de réadaptation, le gouvernement décide de constituer un organisme spécifique : le Fonds National de Reclassement Social des Handicapés (F.N.R.S.H.). Il a pour mission d'assurer la réadaptation et le reclassement social des personnes handicapées qui, quels que soient leur âge, la nature et l'origine de leur handicap, subissent une réduction dans leurs possibilités d'emploi actuelles ou futures, par suite d'une affection provoquant une insuffisance ou une diminution d'au moins 30 % de leurs capacités physiques ou d'au moins 20 % de leur capacité mentale. Cette loi du 16 avril 1963 place le travail au centre du dispositif imaginé par le législateur et la « remise au travail » des personnes handicapées modifie radicalement le système de représentation du handicap dans la société.

En 1964, le Conseil de Gestion du F.N.R.S.H. agréé les premiers ateliers protégés (11 pour la Wallonie francophone) qui, pour la plupart, existaient déjà depuis le début des années '60 vu l'absence de législation.

Années '90 : du FNRSH à l'AWIPH

La loi spéciale de réforme institutionnelle de 1984 transfère l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées vers les Communautés. En 1993, un décret attribue l'exercice de certaines compétences de la Communauté française - dont la politique d'aide aux personnes handicapées - à la Région wallonne. En 1995, un décret crée l'Agence Wallonne



pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH). La même année, un autre décret modifie l'appellation « Atelier Protégé » en « Entreprise de Travail Adapté » (ETA). Ce changement d'appellation traduit l'évolution du secteur. A vocation essentiellement sociale, les premiers ateliers protégés proposaient à leurs travailleurs des activités essentiellement occupationnelles ou des travaux très simples. Petit à petit, l'aspect économique a pris une place de plus en plus importante et les entreprises de travail adapté sont aujourd'hui confrontées à des critères de rentabilité, de qualité, de respect des délais de production...

Financement

L'arrêté du gouvernement wallon du 23 janvier 1997 définit les conditions auxquelles les entreprises de travail adapté sont agréées et subventionnées. Il apporte un correctif essentiel au principal défaut de l'ancien système qui permettait

de subsidier un travailleur au même niveau, quelle que soit la gravité de sa déficience et de son incapacité. Les ressources tirées des activités économiques constituent pratiquement les 2/3 de l'ensemble des rentrées financières des ETA ; les interventions de l'Agence wallonne constituent plus ou moins le dernier tiers et compensent la perte de rendement des travailleurs handicapés.

Les objectifs des entreprises de travail adapté

A ce jour, la Région Wallonne compte 59 entreprises de ce type, agréées et subventionnées.

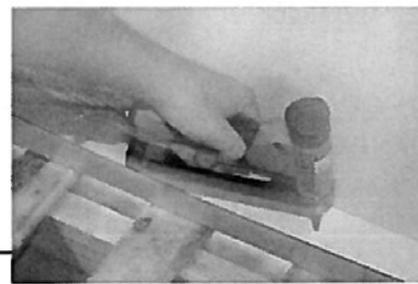
Au 31/12/2004, ces ETA occupaient 5813 travailleurs subsidiés.

L'emploi adapté porte sur un objectif fondamental : assurer aux personnes handicapées une valorisation de leurs compétences, une formation continue, une adaptation des postes de travail et un processus d'évolution susceptible de permettre la promotion du travailleur au sein de l'entreprise de travail adapté ou son insertion dans le milieu ordinaire de travail.

L'AWIPH invite ces entreprises à procéder à un repérage rigoureux des capacités de chaque personne handicapée et à mettre en place un accompagnement personnalisé pour le développement optimal de ses capacités. L'important est d'avoir la certitude que chacun peut faire (presque) toujours un peu plus ou un peu mieux qu'il ne fait, pour peu qu'on lui en donne l'occasion.

Sections d'accueil et de formation / Dispositif de maintien

Les ETA peuvent créer en leur sein une section d'accueil et de formation destinée aux personnes qui,



en raison de leur handicap et bien que possédant les aptitudes physiques, mentales et professionnelles requises, nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en ETA pour améliorer leur possibilités professionnelles et atteindre un rendement suffisant.

Elles peuvent aussi mettre en place un dispositif de maintien pour les travailleurs handicapés, lorsque leurs aptitudes physiques, sensorielles et mentales ne correspondent plus aux exigences du poste de travail auquel ils sont occupés.

Organisation

Les ETA doivent être gérées par une association sans but lucratif, une société à finalité sociale ou une personne morale de droit pu-



blic et posséder une autonomie technique, budgétaire et comptable ainsi qu'une gestion administrative permettant tant l'exécution de leur mission que le contrôle de celle-ci par l'AWIPH.

Les personnes handicapées occupées sont classées selon une répartition professionnelle, des travaux qualifiés aux travaux simples. L'ETA ne peut pas occuper plus de 20 % de travailleurs valides par rapport au nombre de travailleurs



handicapés engagés dans le cadre d'un contrat de travail ou de la réglemmentation relative aux chômeurs difficiles à placer.

Les ETA accueillent prioritairement les personnes reconnues handicapées par les organismes officiels. Au sein de ceux-ci, une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne handicapée et détermine l'opportunité d'une intégration professionnelle en ETA.

En Région wallonne, l'accès est subordonné à une autorisation de l'AWIPH, via le bureau régional AWIPH en fonction du domicile (7 bureaux régionaux en Wallonie).

La commission paritaire 327 : l'exercice du dialogue social entre partenaires sociaux

La loi du 5 décembre 1968 relative aux conventions collectives de travail et aux commissions paritaires excluait les travailleurs des ateliers protégés de son champ d'application. Dès les années '70, les organisations syndicales vont plaider en faveur de la création d'une commission paritaire spécifique pour les ateliers protégés.

Une commission paritaire propre aux entreprises de travail adapté et aux ateliers sociaux (C.P. 327) est finalement installée le 14 février 1992. L'une de ses missions principales est de conclure des conventions collectives de travail concernant les conditions de travail et de rémunération. Elle est notamment amenée à proposer les salaires horaires minima applicables aux catégories professionnelles des travailleurs. Depuis le 1^{er} janvier 1999, les ETA doivent appliquer à leurs travailleurs au moins le taux horaire minimum : 100 % du Revenu Minimum Moyen Garanti.

Les entreprises de travail adapté entre économique et social

Inscrites dans le circuit économique, les entreprises de travail adapté doivent assurer leur viabilité

en mettant en place une infrastructure et des techniques de gestion éprouvées et surtout adaptées aux contraintes et réalités du marché.

Elles sont aussi organisées de manière à tenir compte des possibilités professionnelles de chacun des travailleurs qui y sont occupés et ce, notamment, par une répartition particulière des tâches et par une adaptation appropriée du rythme de travail.

Le succès de la mise en activité d'une ETA réside dans la recherche constante d'activités compétitives et rentables, la motivation et l'intégration des travailleurs et le choix judicieux de leur encadrement.

Les domaines d'activité

Les ETA ont plusieurs domaines d'activités passant de l'artisanat aux technologies de pointe. Plusieurs d'entre elles concluent des contrats de sous-traitance industrielle ou de fourniture de produits. Les principaux secteurs d'activités dans lesquels les ETA sont actives sont le conditionnement (38% des travailleurs handicapés occupés), le travail du bois (13%), l'assemblage d'appareils électriques (4%), le travail des métaux (4%) et l'horticulture (4%).

De plus en plus d'ETA effectuent des travaux de sous-traitance au sein même des entreprises clientes. Elles concluent un contrat d'entreprise avec leur client, celui-ci devant néanmoins faire l'objet d'une autorisation préalable de l'AWIPH. Certaines ETA ont une production propre, ce qui demande un investissement sur le plan de la commercialisation et implique la gestion de l'entièreté du processus de production. Souvent, cette option n'est que partielle, l'ETA travaillant également en sous-traitance.

Selon des informations publiées par l'AWIPH dans la brochure « Les Entreprises de Travail Adapté en Région Wallonne »

